

ARRÊTÉ
urgent modifiant celui du 16 juillet 2021
restreignant la navigation en eaux du lac de
Neuchâtel, du lac de Morat, de la rivière de la
Thièle et du canal de la Broye
du 21 juillet 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale sur la navigation intérieure, du 3 octobre 1975 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la navigation dans les eaux suisses,
du 8 novembre 1978 ;

vu les constatations faites par l'EMCC relativement à l'élévation
exceptionnelle du niveau des lacs et cours d'eau et les nouvelles
dispositions appliquées par les cantons limitrophes ;

vu la clause de police;

sur proposition de la Cheffe du Département de l'environnement et
de la sécurité,

arrête

Article Premier

¹ L'arrêté du 16 juillet 2021 urgent restreignant la navigation en eaux du lac de Neuchâtel, du lac de Morat, de la rivière de la Thièle et du canal de la Broye est modifié comme il suit :

Art. 1

¹ La navigation est interdite jusqu'au 22 juillet 2021 sur le lac de Neuchâtel, sur le lac de Morat, sur la rivière la Thièle et sur le canal de la Broye, sur tout le territoire vaudois.

² Seul le trafic professionnel, à l'exception du trafic touristique, est autorisé à naviguer sur le lac de Neuchâtel, sur le lac de Morat, sur la rivière la Thièle et sur le canal de la Broye.

Art. 5

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur et peut être prolongé au-delà du 22 juillet 2021 si nécessaire.

² Il sera publié dans la Feuille des avis officiels.

Art. 1 Sans changement

¹ La navigation est interdite jusqu'au 26 juillet 2021 sur le lac de Neuchâtel, sur le lac de Morat, sur la rivière la Thièle et sur le canal de la Broye, sur tout le territoire vaudois. changement.

² Sans changement.

Art. 5 Supprimé.

¹ Supprimé.

² Supprimé.

Art. 2

¹ Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera publié dans la Feuille des avis officiels.